

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – SYSTONIC HEBERGEMENT – v20112023

17.2.3. SYSTONIC ne peut être tenue pour responsable, notamment à l'égard du ou des tiers, du contrôle a priori ou a posteriori de la qualité et/ou du caractère habilité ou non de la personne qui collecte, obtient, divulgue et transmet des informations auprès de SYSTONIC, notamment des informations à caractère personnel, ceci à quelque titre que ce soit et sur quelque fondement que ce soit, de même que de l'utilisation ou non utilisation, exploitation ou non exploitation, qui serait faite par SYSTONIC ou par un tiers des informations transmises

17.3. Traitements réalisés par SYSTONIC

17.3.1. Dans le cadre des prestations d'hébergement, SYSTONIC collecte les données à caractère personnel du Client, qui font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions prévues par la loi n°78-17 précitée ainsi que l'article L34-5 du code des postes et des communications électroniques, à des fins de gestion de la relation Client (facturation, assistance et maintenance des Services, gestion commerciale, archivage, communication, newsletter, téléphonie, amélioration de la qualité, de la sécurité et de la performance des services, recouvrement, etc.), et de respect de la réglementation applicable (notamment obligations légales de conservation des données de connexion et d'identification des utilisateurs).

17.3.2. Les données personnelles fournies à SYSTONIC sont nécessaires au traitement de la commande, et la fourniture du service. Elles ne sont pas cédées à des tiers.

SYSTONIC s'engage à ne pas utiliser les données ainsi collectées à d'autres fins que celles susmentionnées. SYSTONIC peut toutefois être amenée à devoir les communiquer à des autorités judiciaires et / ou administratives, notamment dans le cadre de réquisitions. En ce cas, et sauf disposition légale ou injonction de l'autorité compétente l'en empêchant, SYSTONIC s'engage à en informer le Client et à limiter la communication de données à celles expressément requises par lesdites autorités.

Les données traitées à des fins de gestion de la relation entre le Client et SYSTONIC sont constituées d'informations telles que nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, téléphones des collaborateurs du Client et sont conservées par SYSTONIC pendant toute la durée du Contrat et les trente-six (36) mois suivants. Les données de connexion et d'identification des utilisateurs sont conservées par SYSTONIC pendant douze (12) mois et supprimées à la fin du contrat.

17.3.3. Sous-traitance - Par défaut, SYSTONIC ne prévoit aucune sous-traitance dans la réalisation de ses prestations. Dans le cas où SYSTONIC devrait faire appel à un sous-traitant, SYSTONIC devra obtenir le consentement écrit (E-mail ou lettre) du Client avant d'autoriser le sous-traitant tiers à accéder aux données du Client.

17.3.4. Conformément aux lois en vigueur, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour, de portabilité, et d'effacement des informations qui le concernent, conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi Informatique & Libertés modifiée et aux dispositions des articles 15,16 et 17 du RGPD.

Conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi Informatique & Libertés modifiée et aux dispositions de l'article 21 du RGPD, le Client peut également pour des motifs légitimes s'opposer au traitement des données le concernant, sans motif et sans frais.

Le Client peut exercer ce droit et obtenir communication desdites informations auprès du Data Protection Officer de SYSTONIC par courriel à l'adresse électronique : dpo@sysonic.fr ou encore par courrier postal à l'adresse :

Systonic – Parc Amperis – Bâtiment Canopée - 10 rue Thomas Edison – 33600 PESSAC France en justifiant de son identité par tout moyen.

Lorsque SYSTONIC a des doutes raisonnables quant à l'identité de la personne, elle peut demander les informations supplémentaires apparaissant nécessaire, y compris lorsque la situation l'exige, la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du titulaire.

17.3.5. Localisation et Transferts de données. La totalité des datacenters utilisés dans le cadre des prestations d'hébergement de Systonic sont situés sur le territoire de la France Métropolitaine.

ARTICLE 18 – SECURITE

Conformément à l'article 32 du RGPD, SYSTONIC prend, dans les conditions prévues au Contrat, toutes précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel auxquelles elle a accès, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

SYSTONIC s'engage notamment à mettre en place des mesures de sécurité physique visant à empêcher l'accès aux Infrastructures sur lesquelles sont stockées les données du Client par des personnes non autorisées, des contrôles d'identité et d'accès via un système d'authentification, un système de gestion des habilitations permettant de limiter l'accès aux locaux aux seules personnes ayant besoin d'y accéder dans le cadre de leurs fonctions. SYSTONIC propose un ensemble de systèmes d'isolation physiques ou logiques (segmentation réseau par firewall notamment), et un ensemble de mesures de sécurité visant à consolider les accès aux plateformes d'hébergement. Plus généralement, SYSTONIC tient à la disposition des Clients une Politique de Sécurité listant les bonnes pratiques mises en œuvre au sein des prestations d'hébergement fournies par SYSTONIC. Cette politique peut être obtenue sur demande auprès de SYSTONIC par demande écrite à support@sysonic.fr.

Celle-ci traite notamment du principe de moindre privilège, des conditions d'audits, de la gestion des accès, du maintien en conditions opérationnelles des différents actifs, de la traçabilité des actions réalisées (gestion des logs notamment), et rappelle, conformément à la réglementation les conductions d'alerte envers le Client en cas d'incident impactant les données du Client.

Le Client assure la sécurité des actifs, systèmes et applications dont il a la responsabilité dans le cadre de l'utilisation des prestations d'hébergement. Il demeure notamment responsable de la mise à jour des systèmes et logiciels déployés, la gestion des droits d'accès, la configuration des ressources, etc. dont il a la responsabilité.

SYSTONIC rappelle que les prestations de mises à jour des Systèmes et fourniture d'antivirus ne sont pas incluses par défaut dans les prestations d'hébergement.

SYSTONIC ne sera en aucun cas responsable des incidents de sécurité liés au périmètre de responsabilité du Client, notamment en cas de perte, altération, destruction, divulgation ou accès non-autorisé à des données ou informations du Client.

De plus, la mise en œuvre d'un service logiciel n'étant pas intégré à la distribution officielle du Système d'exploitation, entrainera automatiquement l'exclusion de ce service du périmètre de responsabilité de Systonic.

Dans le cadre de ses prestations d'hébergement, SYSTONIC conduit les opérations suivantes : stockage, calcul, connexion au réseau, sauvegarde, migration.

ARTICLE 19 - PUBLICITE – COMMUNICATION

SYSTONIC pourra utiliser le nom et/ou la marque du Client à titre de référence commerciale, sauf en cas de contre-indication dans les conditions particulières du contrat.

ARTICLE 20 – COOPERATION AVEC LES AUTORITES PUBLIQUES

20.1. En sa qualité d'hébergeur, SYSTONIC est tenue de coopérer, conformément à la loi, avec les autorités qui effectueraient des vérifications relatives à des contenus ou services accessibles via le réseau Internet ou à des activités illicéces exercées par un Utilisateur.

20.2. Il est rappelé que SYSTONIC n'est pas soumise à une obligation générale de surveiller les informations qu'elle stocke, ni de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicéces. Cependant, SYSTONIC pourra être amenée à informer les autorités publiques compétentes des activités ou informations illicéces dont elle pourra acquérir connaissance dans l'exercice de son activité. SYSTONIC est tenue, par ailleurs, de détenir et de conserver les données de nature à permettre l'identification de toute personne ayant contribué à la création d'un contenu des services dont elle assure le stockage, ou y ayant accédé.

ARTICLE 21 – PREUVE

21.1. Les enregistrements informatisés, conservés dans le système informatique de SYSTONIC dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme les preuves des communications, de la conclusion du Contrat, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

21.2. SYSTONIC respecte les durées légales de conservation de ses données des Clients. En application de l'article L.123-22 du Code de commerce, les données des Clients seront ainsi conservées 10 ans pour l'établissement des preuves et 5 ans pour prouver l'existence du Contrat

21.3. Par ailleurs, concernant les données appartenant au Client, SYSTONIC n'est tenue à aucune obligation de conservation desdites données, le Client étant seul responsable de procéder à des sauvegardes régulières.

ARTICLE 22 – CESSIION

22.1. Le Client n'est pas autorisé à céder, transférer, déléguer ou licencier les droits et obligations découlant du Contrat, sous quelque forme que ce soit, à une autre société, sauf accord préalable et écrit de SYSTONIC.

22.2. Le Contrat pourra être transféré par SYSTONIC à tout moment à une autre société de son choix. SYSTONIC informera le Client de ce transfert via une information en ligne sur le site « <https://www.hebergement-systonic.fr> », ou sur le site « <https://www.sysonic.fr> », ou à toute autre adresse que SYSTONIC viendrait à lui substituer, ou par messagerie électronique ou par courrier. En tout état de cause, la cession devra être constatée par écrit, à peine de nullité.

ARTICLE 23 – MODIFICATION

23.1. Les conditions générales, les conditions particulières et le bon de commande en ligne prévalent sur les conditions générales, les conditions particulières et le bon de commande imprimés.

23.2. Les Parties conviennent que SYSTONIC se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes Conditions générales de vente. Ces modifications seront portées à la connaissance du Client par tout moyen, sous trente (30) jours avant l'entrée en vigueur de changements.

23.3. A ce titre, SYSTONIC se réserve le droit de remplacer tout produit fourni dans le cadre de ses prestations d'hébergement par un autre produit de capacité, sécurité et fonctionnalités équivalentes. Le Client sera alors prévenu par écrit de la modification apportée.

23.4. En cas de modification substantielles des présentes (comme, à titre non limitatif, la modification de certaines dispositions des conditions générales, l'introduction de nouvelles formules d'hébergement, ou la modification des prix), il convient de distinguer les hypothèses suivantes :

- Soit le Client consent auxdites modifications substantielles, auquel cas celles-ci entreront

automatiquement en vigueur trente (30) jours à compter de la notification, sans autre formalité ;

- Soit le Client refuse les modifications, auquel cas,

*Pour les engagements souscrits à durée déterminée et concernés par les modifications substantielles, les conditions contractuelles applicables au jour de l'engagement initial seront maintenues jusqu'au terme de l'engagement.

*En cas d'engagements à durée indéterminée concernés par les modifications substantielles, le Client dispose de la faculté de résiliation anticipée du contrat sans frais par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de trente (30) jours à compter de la notification. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à verser à SYSTONIC les sommes correspondant aux services utilisés jusqu'au jour de la prise d'effet de la résiliation, le cas échéant calculées au prorata de l'engagement initial et de la période écoulée.

ARTICLE 24 – RECLAMATIONS

Toute réclamation, au titre du Contrat, doit être formulée par écrit et transmise par courrier : Service Clients SYSTONIC, Systonic – Parc Amperis – Bâtiment Canopée - 10 rue Thomas Edison – 33600 PESSAC ou par courriel à service-client@sysonic.fr.

ARTICLE 25 – INDEPENDANCE DES PARTIES

Chacune des Parties est une personne morale indépendante de l'autre, que ce soit d'un point de vue juridique ou financier. Ainsi chaque Partie, agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Aucune des Parties ne pourra être considérée comme le représentant de l'autre et ne pourra agir ni s'engager au nom de l'autre.

Le présent Contrat exclut tout lien de subordination ou volonté de créer une société créée de fait entre les Parties.

Néanmoins, chacune des Parties s'engage à toujours se comporter vis-à-vis de l'autre, comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à porter sans délai à la connaissance de l'autre Partie, tout différend ou toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

ARTICLE 26 - VALIDITE DU CONTRAT

Si l'une des stipulations du Contrat venait à être nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui garderont leur plein effet et portée.

ARTICLE 27 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

27.1. Le Contrat d'hébergement, son exécution et son interprétation sont soumis à la loi française.

27.2. Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend survenant entre elles au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent Contrat.

27.3. A défaut d'accord amiable dans un délai de quinze (15) jours à compter de la saisine de l'une des Parties, LE LITIGE POURRA ÊTRE SOUMIS AUX TRIBUNAUX DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX AUXQUELS IL EST FAIT EXPRESSEMENT ATTRIBUTION DE COMPETENCE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES MESURES CONSERVATOIRES, ET LES MESURES D'EXECUTION.

Date de signature	
Signature du mandataire	Bon pour accord

ACCORD SUR LA PROTECTION DES DONNEES v20112023

ACCORD SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Entre les soussignés :

La Société B D L SYSTEMES, Société par actions simplifiée au capital de 45.000 euros, ayant son siège social : Parc Amperis – Bâtiment Canopée - 10 rue Thomas Edison – 33600 PESSAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 349 386 342, représentée par Damien DELAVIE, gérant de QGSI, présidente de BDL SYSTEMES dûment habilité aux fins des présentes
Ci-après, dénommée « **SYSTONIC** »,
D'une part

ET

Tout professionnel consommant les services d'hébergement proposés,
Ci-après dénommée le « **Client** » ;
D'autre part

Ci-après, collectivement dénommées « **Les Parties** ».

Etant préalablement appelé que :

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au Traitement de Données personnelles et, en particulier, le règlement (UE) dit « **RGPD** » n°2016/679 du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, la loi dite « **Informatique et libertés** » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les recommandations formulées par le Comité européen de la protection des données, par la Commission nationale Informatique et Libertés, ainsi que les réglementations applicables en matière de propriété industrielle et intellectuelle.
En application de l'article 17.2. des Conditions Générales de Vente régissant leur relation, les Parties se sont rapprochées afin de convenir du présent Accord.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Pour les besoins des présentes et nonobstant toutes autres définitions prévues dans l'Accord, les termes suivants auront le sens qui est donné ci-dessous :

Accord : Désigne le présent Accord sur la Protection des Données complété par :
- Appendice 1 : Détails du traitement des données
En cas de conflit entre des éléments essentiels du Contrat de prestation de services et le présent Accord, les dispositions du second prévaudront sur le premier.

Autorité de régulation : Désigne toute autorité compétente en matière de protection des Données Personnelles.

Contrat de prestation de services : Désigne le contrat au terme duquel le Client missionne SYSTONIC pour réaliser les prestations de services composés :
- Des Conditions Générales de Vente SYSTONIC ;
- Des éventuelles Conditions Particulières ;
- De l'offre budgétaire.

Destinataire autorisé : Désigne un administrateur, un employé ou un Sous-traitant de SYSTONIC qui a un besoin légitime d'accéder aux Données personnelles dans le cadre de l'exécution du Contrat de prestation de services.

Données : Désigne tous types d'informations et/ou données auxquelles les Parties ont accès dans le cadre des relations contractuelles, quel que soit le format ou le support, que ce soit des Données personnelles ou non (ex : données financières, données clients, données stratégiques, techniques, professionnelles, administratives, commerciales, juridiques, comptables, etc.).

Données personnelles : Désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée comme telle, soit directement soit indirectement par regroupement d'informations, par référence à un numéro d'identification ou à des éléments qui lui sont propres : nom, adresse, numéro de téléphone, adresse IP, adresse email, numéro d'immatriculation d'un véhicule, matricule professionnel, identifiant/login, mot de passe, données de connexion, etc.

Données sensibles : Désigne les catégories particulières de Données personnelles dont le Traitement est par principe interdit. Il s'agit des Données personnelles qui révèle l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le Traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.

Finalité autorisée : Désigne l'objet du Traitement de Données personnelles mis en œuvre par SYSTONIC, conformément à l'Appendice 1 « **Détail du Traitement des Données** ».

Instructions : Désigne l'ensemble des instructions écrites par le Responsable de Traitement à destination de SYSTONIC.
Ces instructions répondent à un formalisme strict et ne sauraient être considérées comme telles que dans la mesure où ces dernières sont formulées par écrit sous la forme du présent Accord, d'un courrier électronique, d'un ticket de support ou d'un courrier papier officiel émanant d'une personne dûment habilitée.
Les instructions sont accompagnées de toute documentation nécessaire aux fins de leur bonne exécution.

Pays tiers : Désigne tout Etat non membre de l'Union européenne.
Cette terminologie regroupe également toute organisation internationale comportant des pays non-membres de l'Union européenne.

Personne concernée : Désigne toute personne physique dont les Données personnelles font l'objet d'un Traitement.

Politique de sécurité : Désigne les engagements de sécurité tels que prévus à l'article 18 « **SECURITE** » des Conditions Générales de Vente et plus généralement l'ensemble de la documentation formalisant la politique de sécurité interne de SYSTONIC. Cette Politique de Sécurité pourra donner lieu à la définition d'un Plan d'Assurance

Sécurité Personnalise le regard des besoins spécifiques du Client.

Réglementation sur la protection des données : Désigne la réglementation en vigueur applicable au Traitement de Données Personnelles et, en particulier :
(i) le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 dit « **Règlement Général sur la Protection des Données** » ;
(ii) la loi « **Informatique et Libertés** » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
(iii) toute législation entrant en vigueur et susceptible d'affecter les Traitements visés par le présent Accord ;
(iv) tout guide de bonnes pratiques publiés par les Autorités de régulation compétentes ou le Comité Européen sur la Protection des Données.

Responsable de Traitement : Désigne le Client en tant que personne morale déterminant seul les moyens et les finalités du Traitement mis en œuvre par SYSTONIC dans le cadre de l'exécution du Contrat de prestation de services.

Services : Désigne les prestations de services assurées par SYSTONIC dans le cadre du Contrat de prestation de services.

Sous-Traitant : Désigne SYSTONIC en tant que personne morale effectuant des opérations de Traitement de Données personnelles pour le compte, et selon les Instructions, du Client.
Le(s) sous-traitant(s) de SYSTONIC qui effectue(nt) des Traitements de Données personnelles en suivant strictement les Instructions délivrées par le Responsable de Traitement est (sont) qualifié(s) de « **Sous-traitant(s) ultérieur(s)** ».

Traitement : Désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données personnelles ou des ensembles de Données personnelles, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Violation de Données personnelles : Désigne une faille de sécurité qui entraîne accidentellement ou illicitement l'accès, la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée de Données Personnelles transmises, stockées ou traitées.

ARTICLE 2 - DUREE ET HIERARCHISATION CONTRACTUELLE

2.1. Le présent Accord entre en vigueur à compter de sa signature et reste applicable durant toute la durée du Contrat de prestation de services.

2.2. Le présent Accord se substitue à toute clause applicable en matière de protection des Données personnelles pouvant se trouver dans le Contrat de prestation de services. En cas de contradiction, les Parties conviennent expressément que le présent Accord prévaut sur le Contrat de prestation de services.

ARTICLE 3 – NOMINATION ET ROLE DE SYSTONIC

Le Client, en sa qualité de Responsable de Traitement, désigne SYSTONIC en qualité de Sous-traitant pour traiter les Données personnelles en son nom et pour son compte en vue d'atteindre les Finalités autorisées visées à l'Appendice 1 du présent Accord dans le cadre de la réalisation des Services.

ARTICLE 4 - CONSIGNES ET CONFORMITE

4.1. SYSTONIC garantit au Client qu'elle :

- Traite uniquement les Données personnelles nécessaires aux Finalités autorisées, conformément aux Instructions définies en Appendice 1, et s'interdit de traiter les Données personnelles à d'autres fins ;

- Respecte la Réglementation sur la protection des données ainsi que les Instructions formulées par le Client, et s'assure de leur respect par ses Destinataires autorisés et Sous-traitants ultérieurs ;

- S'assure que tous les systèmes, les services et les produits utilisés dans le cadre du Traitement de Données personnelle sont conformes à la Réglementation sur la protection des Données ;

- Coopère et se conforme aux instructions ou aux décisions de toute Autorité de régulation, dans un délai qui permettrait au Client de respecter les délais imposés par lesdites Autorités ;

4.2. SYSTONIC n'a pas vocation à héberger des Traitements de Données sensibles, et ne dispose pas de surcroît de l'agrément « Hébergeur Agréé de Données de Santé » prévu à l'article Article L.1111-8 du Code de la santé publique. Le Client qui procédera à des Traitements de Données sensibles assumera à lui seul la pleine et entière responsabilité de ses actes, sans que la responsabilité de SYSTONIC ne puisse être engagée.

ARTICLE 5 - COOPERATION ET ASSISTANCE

SYSTONIC s'engage à :

- Désigner sur demande un interlocuteur privilégié chargé de le représenter auprès du Client. Cet interlocuteur privilégié devra être doté de l'expérience, de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission ;

- Adhérer et participer activement à une logique de coopération afin de s'assurer du respect de la Réglementation sur la protection des Données personnelles et des bonnes pratiques préconisées par le Client dans le cadre de cette réglementation. A ce titre, SYSTONIC s'engage à mettre à disposition du Client tous les moyens raisonnables en sa possession en vue

de lui fournir une pleine coopération, des informations sur les Traitements confiés et une assistance en cas de plainte, de demande d'avis, de communication, ou de faille réelle ou présumée de sécurité affectant des Données personnelles. SYSTONIC s'engage en outre à ne faire aucune déclaration ou annonce publique à un tiers, y compris à une Autorité de régulation, sans avoir, au préalable, consulté le Client concernant le contenu d'une telle déclaration ou annonce publique, sauf disposition expressément contraire prévue par le Droit d'un Etat membre ou Pays tiers ;

- Sensibiliser son personnel sur les problématiques relatives à la protection des Données personnelles ;

- Modifier, transférer et / ou supprimer les Données personnelles détenues par lui ou en son nom par un Sous-traitant ultérieur, conformément à toute Instruction écrite du Client ;

- Notifier le Client :
o Avant d'effectuer tout travail de maintenance sur les Services de SYSTONIC pouvant affecter l'activité du Client ; et
o De tout progrès dans la technologie et les méthodes de travail qui impliqueraient de réviser la Politique de sécurité ;

- Informer le Client immédiatement :
o Si des Instructions délivrées par le Client relatives aux Traitements sont illégales ou lui paraissent contraires à la doctrine et aux préconisations de l'Autorité de régulation ;
o En cas de détection d'une Violation de Données personnelle, ou en cas de détection d'une faille de sécurité affectant le système informatique de SYSTONIC ou de l'un de ses Sous-traitants ultérieurs, et ce immédiatement après en avoir eu connaissance dans les conditions prévues à l'article 6.2 du présent Accord ;
o Si SYSTONIC ou un Sous-traitant ultérieur reçoit une plainte, un avis ou une communication d'une Autorité de régulation qui concerne directement ou indirectement le(s) Traitement(s) ou la conformité de l'une ou l'autre Partie à la Réglementation sur la protection des données ; et
o Si SYSTONIC ou un Sous-traitant ultérieur reçoit une plainte, un avis ou une communication d'une Personne concernée dans le cadre de l'exercice de ses droits.

- Aider le Client à respecter les obligations énoncées aux articles 32 à 36 du Règlement Général sur la Protection des Données en tenant compte de la nature du Traitement et des informations mises à la disposition de SYSTONIC. Cette assistance peut inclure la fourniture d'informations et la réalisation d'analyses d'impact en relation avec les opérations de Traitement mis en œuvre par SYSTONIC.

ARTICLE 6 – SECURITE

6.1. SYSTONIC s'engage auprès du Client à :

- S'assurer que des mesures techniques et organisationnelles appropriées ont été mises en place contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte, la modification, la divulgation non autorisée ou l'accès aux Données personnelles détenues ou traitées par lui, y compris toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité avec les exigences de sécurité des Données personnelles dans la Réglementation sur la protection des données ;

- Permettre la traçabilité des actions réalisées ;

- Mettre en œuvre la Politique de sécurité ;

- S'assurer que les Destinataires autorisés et les Sous-traitants ultérieurs respectent les dispositions de sa Politique de sécurité, et intégrer par ailleurs toutes les demandes raisonnables du Responsable de Traitement relatives à la sécurité et le Traitement des Données personnelles ; et

6.2. En cas de détection d'une Violation de Données personnelles, réelle ou potentielle, affectant les Services de SYSTONIC ou d'un Sous-traitant ultérieur, SYSTONIC s'engage à :

- Notifier au Client toute faille de sécurité pouvant entraîner une Violation de Données personnelles dans les meilleurs délais, et au maximum dans le jour ouvré suivant la connaissance de ladite faille par message électronique ;

- Accompagner la notification de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de procéder à une notification de cette violation auprès de l'Autorité de contrôle compétente ou de la Personne concernée. A ce titre, SYSTONIC précisera dans la mesure du possible les points suivants :

o La description de la nature de la Violation de Données personnelles ;
o Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données et/ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
o La description des conséquences probables de la Violation de Données personnelles ;
o La description des mesures prises ou envisagées par SYSTONIC pour remédier à la Violation de Données personnelles, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

- Communiquer les informations définies ci-avant de manière échelonnée et sans retard indu dans le cas où il n'est pas possible pour SYSTONIC de fournir toutes les informations précisées en même temps, ou si des précisions peuvent être apportées sur certains éléments déjà communiqués.

6.3. SYSTONIC effectuera un examen annuel de sa Politique de sécurité et la mettra à jour régulièrement pour refléter :

- Les changements émergents dans les progrès technologiques et les bonnes pratiques ;

- Tout changement ou proposition de modification des procédures, des sites et des systèmes de SYSTONIC, des Services et / ou des processus associés ;

- Toute nouvelle menace perçue ou modifiée sur les procédures, les sites et les systèmes de SYSTONIC ;

- Toutes demandes raisonnables de modification ou d'évolution des pratiques transmises par le Client.

ARTICLE 7 - ACCOUNTABILITY

SYSTONIC s'engage auprès du Client, dans une logique de responsabilisation, à :

- Tenir régulièrement à jour le registre des activités de traitements tel que prévu à l'article 30 du Règlement Général sur la Protection des Données, et conserver une trace écrite de tout Traitement et Instruction relative aux Traitements effectués pour le compte du Client ;

- Tenir régulièrement à jour le registre des failles de sécurité qui est renseigné par SYSTONIC dès la survenance d'une Violation de Données personnelles, que cette violation ait, ou non, fait l'objet d'une notification auprès des services de l'Autorité de régulation ;

- Documenter, dans la mesure du possible, l'ensemble des procédés mis en place, en matière de protection des Données personnelles au travers de sa Politique de sécurité ;

- Mettre régulièrement à jour la Politique de sécurité, telle que prévue à l'article 6 des présentes.

ARTICLE 8 - DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES

8.1. SYSTONIC garantit au Client qu'elle :

- Restreint l'accès aux Données personnelles aux seuls Destinataires autorisés et Sous-traitants ultérieurs ayant besoin d'avoir accès aux Données. Dans le cas d'un accès aux Données par un de ses employés, SYSTONIC s'assure que cet accès est strictement limité à l'exécution des tâches par cet employé ;

- S'assure que tous les Destinataires autorisés sont sensibilisés à la Réglementation sur la protection des données et sont conscients à la fois des devoirs de SYSTONIC et de leurs devoirs et obligations personnels en vertu de cette Réglementation et du présent Accord ;

- Impose aux Destinataires autorisés et Sous-traitants ultérieurs des obligations de confidentialité et de sécurité juridiquement contraignantes équivalentes à celles contenues dans le présent Accord ;

- S'assure que les Destinataires autorisés et Sous-traitants ultérieurs respectent la Réglementation sur la protection des données et documente cette obligation par écrit.

8.2. Dans le cadre de la réalisation des Services, SYSTONIC est expressément autorisée par le Client à désigner un ou plusieurs Sous-traitants ultérieurs pour traiter les Données personnelles :

- À condition qu'un contrat de sous-traitance ultérieure soit conclu avec le Sous-traitant ultérieur avant qu'il ne transfère ou n'accède à des Données personnelles et que ledit contrat contienne des obligations relatives au Traitement qui sont les mêmes que celles énoncées dans le présent Accord

- À condition que SYSTONIC veille à ce que le Sous-traitant ultérieur respecte les obligations en matière de protection des Données personnelles et de confidentialité, énoncées dans le contrat de sous-traitance ultérieure.

8.3. Toute sous-traitance ultérieure réalisée dans le cadre des Services ne libère pas SYSTONIC de ses responsabilités et obligations envers le Client en vertu du présent Accord. SYSTONIC reste entièrement responsable des actes et omissions commis par ses Sous-traitants ultérieurs.

ARTICLE 9 - PERSONNES CONCERNEES

9.1. SYSTONIC s'engage auprès du Client, dans le cadre d'une demande d'exercice de droits, à :

- Aviser le Client immédiatement et dans un délai maximal de 2 jours ouvrés de toute demande d'une Personne concernée souhaitant exercer ses droits en vertu de la Réglementation sur la protection des données, dont notamment les demandes d'accès, de rectification, d'effacement des Données ainsi que les demandes de portabilité des Données et d'opposition au Traitement ;

- Coopérer pleinement avec le Client en vue de répondre, dans des délais raisonnables compte tenu de leur nature et de leur nombre, aux demandes des Personnes concernées souhaitant exercer leurs droits en vertu de la Réglementation sur la protection des données ;

- Ne pas divulguer à la Personne concernée de Données, en ce compris des Données personnelles, sans avoir préalablement consulté et obtenu le consentement écrit du Client.

9.2. Toute opération réalisée par SYSTONIC dans le cadre d'une demande d'exercice de droit pourra, le cas échéant, donner lieu à une facturation complémentaire compte tenu des investigations techniques réalisées.

ARTICLE 10 – TRANSFERTS VERS LES PAYS TIERS

10.1. SYSTONIC n'effectue aucun transfert de Données Personnelles à des Pays tiers sans le consentement préalable et écrit du Client, lequel consentement peut être refusé ou soumis à des conditions que le Client juge appropriées et selon sa discrétion absolue.

10.2. SYSTONIC se conforme aux Instructions délivrées par le Client concernant les transferts de Données vers des Pays tiers, sauf dans l'hypothèse où SYSTONIC serait

ACCORD SUR LA PROTECTION DES DONNEES v20112023

tenu, conformément aux lois applicables, de transférer des Données personnelles vers un Pays tiers. Dans ce cas précis, SYSTONIC en informera le Client par écrit avant qu'un tel transfert n'ait lieu, à moins que la loi applicable n'interdise une telle notification.

10.3. Le Client consent par le présent Accord au transfert de Données personnelles aux entités et aux emplacements mentionnés en Appendice 1, aux fins de la stricte exécution des Services, et à condition que :

- Le Pays tiers est un pays qui, selon la Commission européenne, justifie d'un niveau adéquat de protection des Données Personnelles ; ou
- SYSTONIC satisfait à l'une des conditions suivantes :
 - o SYSTONIC conclut ou obtient de l'entité identifiée en Appendice 1 un accord sur le transfert de données reprenant les modèles de Clauses Contractuelles Types élaborés par la Commission européenne ;
 - o L'entité identifiée en Appendice 1 est inscrite sur la liste du Privacy Shield ou tout accord équivalent ; ou
 - o Les transferts effectués avec l'entité visée en Appendice 1 s'inscrivent dans le régime d'exception visé à l'article 49 du Règlement général sur la protection des données n°2016/679.

10.4. SYSTONIC veille à ce qu'aucun transfert ultérieur de Données personnelles vers un autre Pays tiers n'ait lieu à moins que le Client n'accorde son consentement préalable à ce transfert, ou que ce transfert ultérieur réponde aux exigences posées par l'article 10.3. des présentes.

ARTICLE 11 - EXIGENCES SUPPLEMENTAIRES

11.1. Durant la relation contractuelle, le Client peut identifier des exigences supplémentaires, autres que celles identifiées dans le présent Accord, afin de se conformer à ses obligations en vertu de la Réglementation sur la protection des données.

11.2. Lorsque le Client identifie des exigences supplémentaires, les Parties collaborent de bonne foi pour convenir des modifications à cet Accord afin de permettre la conformité des Traitements avec lesdites exigences supplémentaires. Les coûts liés à la mise en place de ces exigences supplémentaires sont supportés par le Client.

ARTICLE 12 - PROPRIETE DES DONNEES

Dans le cadre des activités de Traitement, il est expressément convenu entre les Parties que l'ensemble des Données hébergées via le Service demeurent la seule propriété pleine et entière du Client.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

13.1. SYSTONIC accepte d'indemniser, sur demande, le Client de tous les dommages directs subis par le Client et découlant de ou en relation avec une violation par SYSTONIC, ses employés, ses représentants, ses agents ou ses Sous-traitants ultérieurs (y compris les Destinataires autorisés) de ses obligations en vertu du présent Accord.

13.2. SYSTONIC s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et raisonnables pour assurer la sécurité des Traitements, et sera dès lors responsable des dommages liés à une défaillance de sécurité imputable à SYSTONIC entraînant une indisponibilité, une perte de traçabilité, un doute sur l'intégrité ou un défaut de confidentialité des Données personnelles. Il est néanmoins expressément convenu entre les Parties que le risque zéro en matière de sécurité informatique n'existe pas.

13.3. La responsabilité de SYSTONIC à l'égard des coûts, des dépenses, des pertes, des dommages ou d'autres responsabilités découlant de ou en relation avec la violation du présent Accord (que ce soit par SYSTONIC ou ses employés, représentants, agents ou Sous-traitants, les Destinataires autorisés) ne pourra être engagée que dans un délai d'un (1) an à compter de la connaissance du dommage.

ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITE

14.1. Dans le cadre des présentes, les termes "Donnée(s) Confidentielle(s)" recouvrent toutes Données, informations ou tous documents divulgués par les Parties, par écrit ou oralement, répondant aux conditions du présent article, et incluant sans limitation tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles, Données communiquées par l'une ou l'autre des Parties, ou en résultant, ou plus généralement tous moyens de divulgation d'une Donnée Confidentielle.

14.2. Relèveront des dispositions des présentes les informations ou documents, quelle qu'en soit la forme, transmis par une Partie et désignés comme Données Confidentielles par l'apposition ou l'adjonction sur leur support d'un tampon ou d'une formule ou par l'établissement et la remise ou l'envoi d'une notification écrite à cet effet, ou lorsqu'elles sont divulguées oralement, dont le caractère de Donnée Confidentielle a été porté à la connaissance des Parties, au moment de leur divulgation, le caractère confidentiel s'applique également aux Données qui par nature sont confidentielles, indépendamment d'une telle mention.

14.3. Les Parties s'engagent pendant la durée du Contrat de prestation de services, et pour une durée de cinq (5) ans à compter de son expiration pour quelque cause que ce soit, à ce que toutes les Données (notamment informations, documents, savoir-faire, méthodes, de quelque nature que ce soit) qui auront été échangées dans le cadre du Contrat de prestation de service et du présent Accord :

(i) soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elles accordent à leurs propres Données confidentielles de même importance ;

(ii) ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de leur personnel respectif ayant à en connaître et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini par les présentes ;

(iii) ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui défini par les présentes, sauf consentement préalable et écrit de l'autre Partie ;

(iv) ne soient ni divulguées ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement à tout tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées à l'alinéa (ii) ci-dessus ;

(v) ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications seraient susceptibles de porter atteinte aux intérêts de l'autre Partie.

14.4. Toutes les Données, informations et leurs reproductions, transmises par les Parties, resteront leur propriété et devront être restituées à l'autre Partie immédiatement sur sa demande.

14.5. Sauf tel que prévu ci-dessus, les Parties n'auront aucune obligation et ne seront soumises à aucune restriction eu égard à toutes les Données Confidentielles dont il peut apporter la preuve :

(i) qu'elles sont entrées volontairement dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci

mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ; ou

(ii) qu'elles sont déjà connues par l'autre Partie, cette connaissance pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés dans leurs dossiers ; ou

(iii) qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation des présentes ; ou

(iv) qu'elles ont été publiées sans contrevenir aux dispositions des présentes ; ou

(v) que l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par l'autre Partie ; ou

(vi) qu'elles n'ont pas été désignées ou confirmées comme Données Confidentielles.

14.6. Le terme ou la résiliation des présentes n'aura pas pour effet de décharger les Parties de leurs obligations de respecter les dispositions des articles 14.3 et 14.4 des présentes concernant l'utilisation et la protection des informations reçues avant la date de la résiliation ou l'arrivée du terme. Les obligations contenues dans ces dispositions restent en vigueur pendant la période définie audit paragraphe.

14.7. Il est entendu que les Parties peuvent communiquer les Données Confidentielles à leurs assureurs, conseils, avocats, personnes en charge de l'audit et du contrôle interne ou à toute administration ou juridiction à condition que ces derniers soient liés par une clause de confidentialité et/ou par le secret professionnel.

ARTICLE 15 - AUDIT ET CONTRÔLE

15.1. Le Client peut commander la réalisation d'audits sur pièce afin de s'assurer du bon niveau de conformité de SYSTONIC. Cet audit portera sur les éléments visés à l'article 7 des présentes.

15.2. Le Client peut commander la réalisation d'audits objectifs de conformité à la Réglementation sur la protection des données sur les opérations de Traitement réalisées aux fins de l'exécution des Services dans les conditions définies ci-après :

- L'audit est diligenté par un auditeur extérieur sélectionné ensemble par les Parties pour son expertise, son indépendance et son impartialité ;

- L'auditeur sélectionné est lié aux Parties par un accord de confidentialité et/ou par le secret professionnel ;

- Le Client avise, par écrit et moyennant le respect d'un préavis minimum de quinze (15) jours ouvrés, SYSTONIC de son intention de faire procéder à un audit de conformité ;

- En aucune manière, l'audit réalisé ne saurait détériorer ou ralentir les Services proposés par SYSTONIC ou porter atteinte à la gestion organisationnelle de SYSTONIC. Les opérations d'audit ne devront pas comporter d'actions pouvant potentiellement endommager l'infrastructure hébergeant les Données ni interférer avec les autres Services procurés par SYSTONIC aux autres clients ;

- Un exemplaire du rapport d'audit identique est remis au Client ainsi qu'à SYSTONIC des suites de la réalisation de la mission d'audit et pour lequel des observations pourront être apportées par les Parties. Ce rapport pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un examen approfondi dans le cadre d'un comité de pilotage ;

- Les frais de l'audit de conformité seront portés à la charge exclusive du Client ;

- Le Client ne saurait commander des audits de conformité que dans la limite d'un (1) audit par an ; et

- SYSTONIC disposera d'un délai de trois (3) mois à compter de la communication du rapport d'audit pour corriger à ses frais les manquements et/ou non-conformités constatés.

15.3. SYSTONIC s'engage à permettre l'accès des auditeurs sélectionnés à ces sites, installations, documents et informations nécessaires en vue d'évaluer son bon niveau de conformité, et coopère pleinement avec eux en vue de la bonne réalisation de leur mission.

15.4. Dans l'hypothèse d'un contrôle réalisé par une Autorité de régulation compétente pouvant intéresser les Traitements du Client, SYSTONIC s'engage à coopérer pleinement avec l'Autorité de régulation.

15.5. Dans l'hypothèse d'un contrôle réalisé par une Autorité de régulation compétente à l'égard du Client, SYSTONIC s'engage à assister pleinement celui-ci concernant les Traitements réalisés dans le cadre du Service.

15.6. L'ensemble des Données collectées au titre des Audits et Contrôles sont considérées comme des « Données Confidentielles » au sens de l'article 14 des présentes.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DE L'ACCORD

16.1. Cet Accord ne peut être modifié, sauf par écrit signé par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties.

16.2. En cas de modification de la Réglementation sur la protection des données, il est convenu que les Parties pourront réviser les dispositions du présent Accord et négocier de bonne foi pour se conformer à la Réglementation sur la protection des données mise à jour.

ARTICLE 17 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – RGPD

17.1. LE PRESENT ACCORD SERA REGI ET INTERPRETE CONFORMEMENT A LA LOI FRANÇAISE ET TOUT LITIGE DECOULANT DE OU EN RELATION AVEC LE PRESENT ACCORD SERA SOUMIS A LA JURIDICTION EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS, AUXQUELLES CHACUNE DES PARTIES SE SOUMET IRREVOCABLEMENT.

17.2. AVANT TOUTE ACTION CONTENTIEUSE, LES PARTIES CHERCHERONT, DE BONNE FOI, A REGLER A L'AMIABLE LEURS DIFFERENDS RELATIFS A LA VALIDITE, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU L'INEXECUTION, L'INTERRUPTION, LA RESILIATION OU LA DENONCIATION DU PRESENT CONTRAT AINSI QU'A LA CESSATION PARTIELLE OU TOTALE DES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LES PARTIES ET CE, POUR QUELQUES CAUSES ET SUR QUELQUES FONDEMENTS QUE CE SOIENT. LES PARTIES DEVRONT SE REUNIR AFIN DE CONFRONTER LEURS POINTS DE VUE ET EFFECTUER TOUTES CONSTATATIONS UTILES POUR LEUR PERMETTRE DE TROUVER UNE SOLUTION AU CONFLIT QUI LES OPPOSE.

17.3. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE TROUVER UN ACCORD AMIABLE DANS UN DELAI DE 30 JOURS A COMPTER DE LA NOTIFICATION PAR L'UNE D'ELLE DE LA NECESSITE D'UN ACCORD AMIABLE, PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION.

Date de signature	Bon pour accord
Signature du mandataire	

APPENDICE 1

DETAILS DU TRAITEMENT DES DONNEES

A. Gouvernance de SYSTONIC

Délégué à la protection des données Délégué externe.	Cabinet HAAS 32 rue La Boétie, 75008 Paris Tél : 01.56.43.68.80 contact@haas-avocats.com
Représentant Coordonnées du représentant de SYSTONIC	Damien Delavie – Directeur Général Systonic – Parc Amperis – Bâtiment Canopée - 10 rue Thomas Edison – 33600 PESSAC dpo@systonic.fr 05 57 26 44 44

B. Détails du traitement des données

Catégories de personnes concernées Veuillez préciser les catégories de Personnes concernées par le Traitement effectué par SYSTONIC	Utilisateurs du système d'information du Client - A compléter par le client – Préciser le cas échéant
Catégories de Données Veuillez préciser les Données personnelles qui seront traitées par SYSTONIC	Ensemble des données présentes sur le système d'information du Client A compléter par le client – Préciser le cas échéant
Catégories de Traitements réalisés Veuillez préciser toutes les activités de traitements conduits par SYSTONIC	Ensemble des prestations liées au Contrat de Prestation de services : accès, stockage, migration, utilisation, sauvegarde, transmission, restauration, investigation, destruction, restitution A compléter par le client – Préciser le cas échéant
Durée Veuillez préciser la durée de réalisation des activités de traitement	Durée du contrat + 2 mois.
Transferts hors UE Si SYSTONIC réalise des transferts de données en dehors de l'Union européenne, veuillez préciser le système d'adéquation prévu pour assurer la légalité du transfert de données.	Aucun transfert hors UE n'est prévu pour ce contrat.

C. Sous-traitants ultérieurs autorisés

Dans le cadre de la fourniture de certificats SSL, Systonic s'appuie sur les services de la société TBS.

Identité du Sous-Traitant	Catégories de traitements réalisés	Emplacement des opérations de traitement	Transferts hors UE	Commentaires
TBS CERTIFICAT SAS	Fourniture, émission et gestion de certificats électroniques	Voir information détaillées	Voir informations détaillées	Informations détaillées : https://www.tbs-certificats.com/dpa-b1.html.fr